

Délibération n°2020-02-02

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin dans le cadre d'une réunion en visioconférence du conseil communautaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juin 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'ordonnance 2020-39 du 1^{er} avril 2020.

Henri Granet est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents en visioconférence mesdames et messieurs les conseillers : Stéphane Brindel ; Baptiste Galland ; Nathalie Le Gall ; Catherine Nirelli ; Stéphane Peyraud ; Jean-Pierre Saugeras.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Anne-Marie Aubessard	à	Philippe Brugère	Marc Bujon	à	Pierre Chevalier
Sandra Delibit	à	Michel Buche	Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen
Xavier Gruat	à	Pierre Chevalier	Michel Lacrocq	à	Jean-Marc Michelon
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Dominique Miermont	à	Bernard Gaertner
Guy Monnet	à	Nicole Berthon	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Philippe Roche
Jean-Marc Sauviat	à	Mady Junisson			

- **Élus excusés :**

Maryse Badia ; Marine Belle ; Jean-Paul Bourre ; Robert Bredèche (représenté par Aline Chevalier) ; Geneviève Disdero ; Daniel Ecurat (représenté par Daniel Joly) ; Alain Gueguen ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Michel Lefort-Lary ; Martine Pannetier ; Daniel Poigneau ; Francis Roques ; Christine Rougerie ; Gérard Rougier ; Christophe Tur (représenté par Claude Davoine) ; Gérard Vinsot.

Le président explique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, Haute Corrèze Communauté a fait le choix de la visioconférence pour permettre une présence distanciée des élus communautaires.

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

SOLUTION TECHNIQUE RETENUE POUR LES SEANCES A DISTANCE

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : Cisco Webex

PRE-REQUIS POUR LA TENUE D'UNE SEANCE A DISTANCE

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Président leur mail personnel permettant de les contacter et de recevoir des messages et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives :

Le Président communique par mail aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n° téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission des messages ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

IDENTIFICATION PREALABLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Délibération n°2020-02-02

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200610-20200202-DE

Pour la visioconférence :

- le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques et mot de passe),

Pour l'audioconférence :

- le Président communique par un mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

CONVOCACTION

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse postale personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail ou par téléphone au standard de la collectivité (05 55 95 35 38) sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

FORMALITES PREPARATOIRES A LA PARTICIPATION A LA SEANCE

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services de l'EPCI en vue d'une tentative de dépannage à distance.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

OUVERTURE DE LA SEANCE

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des élus connectés en visioconférence. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance par l'envoi d'un mail au Président.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2020-02-02

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200610-20200202-DE

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, les élus en visioconférence lèvent simplement la main à l'écran.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les élus connectés en visioconférence sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

SCRUTIN

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres connectés en visioconférence, qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

CONFIRMATION DE LA PRESENCE ET DU VOTE DES PARTICIPANTS A LA SEANCE

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même. Si besoin, ultérieurement, un mail récapitulatif de présence et de vote peut être demandé par le Président aux élus connectés en visioconférence, avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,
- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 48 heures suivant la clôture de la séance.

CLOTURE DE LA SEANCE

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance. Les élus peuvent quitter la séance de visioconférence.

ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DEBATS

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » présente sur les ordinateurs de la séance.

Délibération n°2020-02-02

Envoyé en préfecture le 11/06/2020	
Reçu en préfecture le 11/06/2020	
Affiché le	
ID : 019-200066744-20200610-20200202-DE	

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements s'effectue sur les serveurs informatiques de la collectivité.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal sommaire est adressé par mail, par le Président, à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée ainsi qu'au règlement intérieur de HCC validé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin cité ci-dessus dans le cadre d'une réunion en visioconférence du conseil communautaire.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 juin 2020

Le président,
Pierre Chevalier

